

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 décembre de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 9/12/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Christian GRIJOL, 2ème vice-président, en l'absence du président et de la 1^{ère} vice-présidente.

Votants : 26

GRIJOL Christian, GUET François, STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, MANNEVEAU Julie (visio), KERVAREC Ronan, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, POULMARC'H Bertrand, CLEMENT Isabelle, DREANO Christelle, TANGUY Christine, GUILLEMOT André, JAFFRY Bernard, CROM Florence, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : POITEVIN Jocelyne, pouvoirs à TILLIER Dominique
AUDURIER Philippe, pouvoirs à GRIJOL Christian
ANDASMAS Anissa, pouvoirs à RAHER Marc
LAOUENAN-LE LEC Françoise, pouvoirs à BOUCHERON Dominique
HERNANDEZ Marie-Thérèse, pouvoirs à SAVINA Henri

Secrétaire de séance : Marc RAHER

Délibération N° DE 124-2022

Objet : Demande de subvention – Mission locale

Rapporteur : Christian GRIJOL

La Mission Locale est un espace d'accueil, d'information et d'accompagnement au service des jeunes de 16 à 25 ans résidants sur le territoire de la Cornouaille. Chaque jeune accueilli bénéficie d'un accompagnement personnalisé pour mettre en œuvre les étapes nécessaires à son insertion sociale et professionnelle.

Elle met en place des actions concrètes au profit des jeunes du territoire de Douarnenez Communauté comme l'orientation, la formation, l'emploi, l'accès aux droits, la mobilité, ...

La Mission Locale sollicite une subvention pour l'année 2022 à hauteur de 25 838 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 5 décembre 2022,

Il est proposé :

- **D'accorder le versement d'une subvention de 25 838 € à la Mission Locale au titre de l'année 2022.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 15 décembre 2022.

**Le 2^{ème} vice-président, en l'absence du président et de la 1^{ère} vice-présidente,
Christian GRIJOL**

